

Question orale de M. Hublet : Sauvons le Crabbegat !

M. Hublet souhaite relayer les interrogations du collectif « Sauvons le Crabbegat ! », récemment créé suite à la dernière commission de concertation relative au 3ème projet du Tennis Club de l'Observatoire (TCO).

Selon la charte rédigée par ce collectif, « le Crabbegat, Trou au Crabes, est le dernier chemin creux authentique en Région bruxelloise, chemin de grande randonnée depuis le Moyen-Âge, répertorié sur la route du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle et classé depuis 1989. Il borde le parc de Wolvendael, lui-même classé et forme avec lui un écran de verdure et de quiétude inestimable au cœur même de la commune d'Uccle ».

M. Hublet s'est rendu sur place afin de se rendre compte de la situation. Le parc de Wolvendael est très bien entretenu. L'avenue Paul Stroobant mérite un certain réaménagement. Mais le club-house et les installations de l'ancien Tennis Club de l'Observatoire sont fort délabrés et le manque d'entretien du chemin du Crabbegat est flagrant, particulièrement à l'arrière du nouvel immeuble sis au n° 27 de l'avenue Kamerdelle puisque le talus est détruit et que des arbres ont été abattus.

Le Collège est-il conscient de l'état de dégradation du Crabbegat ? Si c'est le cas, quelles suites compte-t-il donner aux requêtes des citoyens ? Qui est en charge actuellement de l'entretien de ce chemin ? Envisage-t-on de replanter des arbres, de remettre les pavés caractéristiques de ce site, de reconstruire et consolider le talus là où il a été endommagé et fragilisé par la construction de l'immeuble ? Comment le Collège compte-t-il contraindre au respect des règles de droit ?

Mme l'Echevin des Finances a signalé hier en commission qu'un montant de plus d'un million d'euros est prévu à cette fin au budget 2018. Toutefois, selon un architecte, il serait opportun d'associer les habitants à cette rénovation, dont le coût sera sans doute supérieur au montant imputé au budget.

Le projet proposé par la société TCO est disproportionné par rapport à la configuration actuelle des lieux et ne correspond qu'en partie à sa destination de zone de sports et de loisir en plein air. En effet, ce projet requiert des excavations gigantesques pour un parking, deux terrains de tennis, des salles de fitness, un wellness intérieur, etc. Lors de la commission de concertation qui s'est tenue le 20 septembre dernier, le Collège a émis un avis positif à l'égard de cette troisième mouture, tout en exprimant des réserves à l'égard de la piscine extérieure et des activités indoor non sportives. Au stade actuel de ce projet, quelles garanties le Collège peut-il donner quant au respect de la destination du lieu et à l'absence d'impact sur le chemin du Crabbegat ou de nuisances pour le quartier environnant ?

Selon M. Hublet, le dossier présente encore de nombreuses déficiences en matière de mobilité et de parking. La poursuite du chantier risque aussi d'entraîner une déstabilisation des sols.

Où en est actuellement ce projet TCO ? Les travaux sont-ils coordonnés, de manière à ce que le réaménagement futur n'ait lieu qu'après la construction du nouveau bâtiment ? Les propositions intéressantes et constructives qui ont été déposées naguère par les représentants des riverains ont-elles été retenues ?

Quels engagements la commune est-elle prête à souscrire pour garantir la participation citoyenne aux décisions ?

Le collectif « Sauvons le Crabbegat ! » et le CDH ne sont pas hostiles au développement d'un projet visant à valoriser ce terrain, pour autant qu'il se réalise dans le respect de la destination de la zone et demeure à une échelle raisonnable et humaine.

M. l'Echevin Cools confirme que le Collège accorde une grande importance à la préservation du chemin du Crabbegat. Le dossier relatif à la rénovation de ce sentier classé a déjà connu toute une évolution, que M. Cools a eu l'occasion d'observer grâce à sa fonction d'Echevin de l'Urbanisme.

Selon lui, la Commission royale des Monuments et Sites (CRMS) est responsable de la situation actuelle en raison de son attitude intransigeante. Il cite à titre d'exemple à cet égard l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme par la commune il y a quelques années afin de procéder à une rénovation incluant la mise en place de pavés ainsi que l'installation d'égouts sous le chemin. Et quoiqu'une réunion sur

place associant représentants de la commune et de la commission était programmée pour un jour déterminé, ladite commission a rendu un avis défavorable la veille, sans que la commune n'ait eu la possibilité de défendre son point de vue ! Mais le dossier est à présent bien lancé, après les atermoiements dus à la CRMS.

Le dossier TCO en est à sa troisième version, qui n'est probablement pas la dernière. Les versions précédentes n'ont pas abouti parce que l'administration communale a été amenée à émettre des avis défavorables ou des avis favorables assortis de conditions, qui ont amené le demandeur à réviser son projet dans le sens d'une réduction des activités prévues. L'avant-dernière version prévoyait notamment toute une salle omnisports, qui a été supprimée dans la demande soumise à enquête publique. Le projet TCO ne devrait pas avoir d'impact sur le chemin du Crabbegat dans la mesure où l'avenue Paul Stroobant sert de voie d'accès. Cependant, il convient de s'interroger sur les capacités de l'avenue Paul Stroobant en termes de mobilité, étant donné qu'il s'agit d'une artère étroite en cul-de-sac. La commune a donc toujours insisté pour que les activités menées dans cette zone soient calibrées de manière à être supportables pour la voirie.

Les terrains enterrés suscitent évidemment beaucoup moins de réticences, vu qu'ils n'altèrent pas la qualité paysagère du Crabbegat. La commune a refusé l'installation d'une piscine car la pollution sonore générée par ce type d'activité est beaucoup trop régulière pour être acceptée. Certes, les travaux requis pour l'installation d'infrastructures enterrées génère aussi du bruit mais il s'agit dans ce cas d'une opération « one shot », qui n'est pas amenée à être répétée.

M. l'Echevin Cools estime aussi que la disposition du PRAS (Plan régional d'aménagement des sols), selon laquelle il faut limiter à 20 % la part des installations hors sol dans les zones de sport en plein air, entraînera une réduction des activités. L'application de cette règle des 20 % mérite d'ailleurs d'être clarifiée afin d'éviter que, suite à l'érection d'installations sur des parcelles déterminées, les propriétaires d'autres parcelles ne soient pas autorisés à construire ne fût-ce qu'une véranda ou un abri de jardin.

M. l'Echevin Cools ne dispose pas d'autres informations sur ce dossier. Le Collège examinera en temps voulu la prochaine initiative du propriétaire.

M. l'Echevin Sax souligne qu'un montant de 1.077.000 € a été inscrit au budget 2018 pour le Crabbegat. Le permis a déjà été délivré. Le cahier des charges établi par les services communaux a été transmis à la Région pour examen et sera soumis au Collège pour approbation dès qu'il aura été renvoyé. Ce cahier des charges prévoit des travaux d'égouttage ainsi que l'aménagement des pavés. Pour le service vert, le chemin du Crabbegat est un joyau de la commune qui doit être préservé. M. l'Echevin Sax entend demeurer attentif aux remarques des conseillers communaux, des promeneurs et des habitants.

M. l'Echevin Biermann précise que le service de la Voirie avait pris la précaution d'établir un état des lieux du chemin vicinal avant le lancement du chantier du n° 27 de l'avenue Kamerdelle. Dans le cadre du permis d'urbanisme délivré, le constructeur est tenu de réparer les désordres résultant de ses travaux. Celui-ci a d'ailleurs reçu de la part de la commune un courrier allant en ce sens en date du 22 août dernier. Cet entrepreneur a pris l'engagement de se conformer au prescrit du règlement communal et du permis d'urbanisme, tout en signalant que le jardin du rez-de-chaussée devait encore être aménagé après la construction du trottoir. Le service vert a dû procéder à l'abattage d'un arbre malade. Une bâche a alors été posée à titre provisoire, afin d'empêcher la pousse des renouées du Japon dont le sol était infesté.

Pour ce qui concerne le dossier TCO, M. l'Echevin Biermann confirme que l'avis du service de la Voirie avait relevé les inquiétudes exprimées quant au devenir de la mobilité, compte tenu de l'état actuel de l'avenue Paul Stroobant et du projet d'aménagement d'une zone résidentielle où toute initiative doit se plier à certaines restrictions. En effet, selon le code du gestionnaire de voiries, les prescrits en matière d'aménagement limitent le nombre de passages dans les zones résidentielles. Le bureau d'études Scope a élaboré le projet de réaménagement de l'avenue Paul Stroobant sous la supervision des services communaux. Une demande de permis d'urbanisme a été introduite le 17 mai dernier. En raison d'un avis de réception de dossier incomplet, des précisions doivent encore être fournies sur les modifications de l'alignement ainsi que sur l'interaction du projet avec les travaux d'égouttage de Vivaqua. En réalité, c'est le projet d'égouttage qui a suscité le réaménagement de la voirie. Les liens établis avec Vivaqua ont amené l'administration communale à contacter les riverains afin de leur fournir des informations exactes sur les conséquences du plan d'alignement. En effet, le plan initialement prévu prévoyait un alignement constant de 12 mètres sur l'avenue. Les contraintes techniques propres aux différents tronçons de la voirie rendent une telle proposition irréaliste. Le nouveau plan d'alignement qui a été élaboré prévoit une réduction de

l'emprise à 10 mètres. Toutefois, l'alignement ne sera pas effectué de manière intégrale dans le cadre du projet de réaménagement, notamment dans la partie basse de la voirie où les changements opérés à un muret risqueraient d'entraîner un abattage d'arbres remarquables, qui serait particulièrement fâcheux.

Le projet de Vivaqua consiste à procéder, avant que ne soit mis en œuvre le réaménagement de la voirie, à la réhabilitation de l'égout existant dans le premier tronçon sis entre le Dieweg et le n° 119, et à poser une conduite destinée à drainer les eaux usées des habitations de l'autre tronçon, descendant vers le chemin du Crabbegat, afin de se raccorder à la conduite présente au parc de Wolvendael. Le permis d'urbanisme établi en 2004 pour la rénovation de ce parc prévoyait d'ailleurs l'installation d'un tel dispositif. Les habitants ont eu l'occasion d'émettre de nombreux avis lors des multiples rencontres. Si certaines remarques n'ont pu être retenues pour raisons techniques, d'autres ont pu être intégrées au projet, telles que, par exemple, celle préconisant le maintien des emplacements de stationnement du côté des habitations plutôt que du côté du parc entre les n° 50 et 68. Le processus va se poursuivre à travers une enquête publique, qui donnera à nouveau aux riverains l'occasion de s'exprimer et qui sera suivie d'une commission de concertation.

M. Hublet se montre dubitatif face à l'affirmation selon laquelle le projet TCO n'aura pas d'impact sur le Crabbegat. Tout en admettant l'absence d'influence directe, il estime que l'évacuation de grandes quantités de terre par l'avenue Paul Stroobant, suite aux gigantesques excavations, pourrait, de manière indirecte, constituer un problème pour le chemin du Crabbegat. Il invite donc le Collège à faire preuve d'une très grande vigilance sur ces différents dossiers.